

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 612-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À SPÉCIFIER LA CLASSE D'HÉBERGEMENT
LÉGER**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement de zonage numéro 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire mieux encadrer les usages « résidence principale avec location court terme » et « gîte touristique » ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 612-26 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à spécifier la classe d'hébergement léger a été adopté à l'Assemblée du conseil du 13 avril à 19 h 30 à l'ancienne église de Saint-Rémi;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 11 mai 2026 à l'ancienne église de Saint-Rémi à 19 h, pour expliquer le projet ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suite à l'avis public affiché le mardi 26 mai 2026 ;

Il est proposé par

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 L'article 3.2.2.5.1 du règlement de zonage 352-02 « Classe Hébergement léger » est modifié de telle sorte que l'article puisse se lire :

3.2.2.5.1 Classe Hébergement léger

Cette classe comprend les résidences de tourisme, les résidences principales avec location court terme et les gîtes touristiques.

ARTICLE 3 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 13 avril 2026
Adoption du premier projet de règlement:	le 13 avril 2026
Assemblée publique de consultation :	le 11 mai 2026
Adoption du second projet de règlement :	le 11 mai 2026
Adoption du règlement:	le 8 juin 2026
Certificat de conformité de la MRC:	le XXX 2026
Publication et entrée en vigueur :	le XXX 2026

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général